



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

289/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de stationnement
Stationnement interdit sur la place entre l'église et la salle Polyvalente
Commune de Val-au-Perche (Gémages)
Samedi 10 octobre 2026 de 13h30 à 16h
En raison des obsèques de M. Hubert THIBAULT

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des obsèques de M. Hubert THIBAULT, ancien maire de Gémages, il est nécessaire de règlementer le stationnement, entre l'église et la salle polyvalente, rue de l'Eglise Saint-Martin, sur la commune historique de Gémages.

ARRETE :

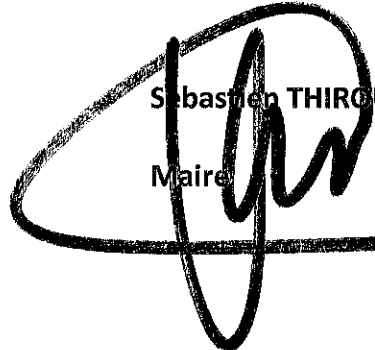
Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place située entre l'église et la salle polyvalente, rue de l'Eglise Saint-Martin, sur la commune historique de Gémages pour permettre le bon déroulement des obsèques de M. Hubert THIBAULT, ancien Maire de Gémages, le samedi 10 octobre 2026, de 13h30 à 16h.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 sera matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les panneaux seont mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 07 octobre 2026,


Sébastien THIROUARD,
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 07/10/2026